

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 19 heures,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Madame, Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) Claude VARENNES (pouvoir Yannick PAQUE) –

Etaient absents excusés : Serge BERNARD – Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET – Eliane GEOFFROY – Willy GABRIEL – Patrick RAMON - Ilyes TELALI

MME TALARCZYK Hélène a été élue secrétaire de séance

M le Maire demande et obtient autorisation pour ajout d'une délibération relative à la convention attendue par l'AMI relative à l'organisation du congrès des Maires à Beaurepaire en octobre 2023.

M le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 : il est adopté à l'unanimité.

M le Maire fait lecture des décisions prises, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020 :

- 2022-30 MAPA parc de l'Oron :

N° Lot	Identification du Lot	Entreprises Retenues	Montant HT	Montant TTC
1	PASSERELLE	INFRUCTUEUX		
2	CHEMIN	LAQUET SAS 643 Route de Beaurepaire 26210 LAPEYROUSSE MORNAY	41 760.99 € Variante libre 2	50 113.19 €
3	JEUX POUR ENFANTS	ALTRAD/MEFRAN COLLECTIVITES 7, Impasse de l'Emélie 74650 CHAVANOD	37 807.00 € solution de base	45 368.40 €
4	AGRES	ALTRAD/MEFRAN COLLECTIVITES 7, Impasse de l'Emélie 74650 CHAVANOD	11 920.00 € solution base + 1 500.00 € option	16 04.00 €

M le Maire précise que :

- le lot 2 a été attribué sur une solution variante correspondant à un chemin en balthazar, large de 1m10. JL PETIT demande et obtient confirmation qu'il y aura du tout venant en sous couche. K SOLMAZ précise que ce sera d'une épaisseur de 20 cm.
- Le lot 3 est constitué d'une toile d'araignée et un module d'escalade
- Le lot 4 sera composé de 8 agrès

S DESCHAMPS explique que le projet de passerelle (lot 1), comme l'écopaturage, reste d'actualité mais le SIRRA sollicité attend les résultats de l'étude hydraulique de tout le bassin versant Bièvre Liers.

- 2022-31 concession 303C : cimetière des charmilles, famille CHASSAGNE, durée de 30 ans à compter du 02/11/2022 (140€).
- 2022-32 concession 304C : cimetière des charmilles, famille MINGAS, durée de 30 ans à compter du 04/11/2022 (140€).
- 2022-33 concession 132C : cimetière des charmilles, famille FRASCONI, durée de 15 ans à compter du 25/11/2022 (90€).
- 2022-34 concession 131C : cimetière des charmilles, famille TOGNARELLI, durée de 15 ans à compter du 25/11/2022 (90€).

1. GENERAL

1.1. intervention VOLTALIS

M le Maire rappelle qu'EBER a la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, est engagée dans un Plan Climat Energie Territoriale, a pris un engagement TEPOS en date du 01/09/2021. L'effacement de consommation électrique, appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus », est une solution permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. L'effacement est généralement utilisé quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production. Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité en France. D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35,7 % de la consommation finale d'électricité de l'Hexagone, ce qui est considérable.

La gestion active de la consommation des particuliers ou effacement résidentiel a l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique. La société Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers.

Le dispositif Voltalis est installé gratuitement et permet de piloter les appareils électriques les plus énergivores, comme les radiateurs et les chauffe-eaux, lesquels représentent jusqu'à 77% de la consommation annuelle d'un foyer. Ce boîtier offre la possibilité de suivre sa consommation électrique et de piloter et programmer son chauffage via une application dédiée, 100% gratuite elle-aussi. Autre avantage : il s'agit d'un dispositif écologique et solidaire permettant de limiter le recours aux centrales thermiques polluantes lors des pics de consommation tout en participant à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité.

Le dispositif VOLTALIS est soutenu financièrement par la Banque européenne d'investissement. En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, Voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel. Le boîtier d'effacement de consommation de Voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et le ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable. À l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergie sans aucun impact sur le confort des occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt aussi aux économies d'énergie.

Cette démarche écocitoyenne répond par ailleurs aux objectifs nationaux et locaux d'accélération de la

transition écologique pour laquelle la mobilisation de chacun est nécessaire. L'installation du dispositif Voltalis permet de mieux maîtriser la consommation électrique et de favoriser le développement des énergies renouvelables.

La solution Voltalis permet ainsi d'économiser jusqu'à 15% de consommation électrique annuelle, tout en améliorant son confort et de réduire jusqu'à 70% ses émissions de CO2.

EBER propose de soutenir et accompagner le déploiement de ce projet sur les communes s'étant déclarées comme intéressées. Cf courrier en annexe. Ce partenariat se matérialise par la signature d'une convention déterminant les engagements réciproques des parties : EBER facilitera et organisera l'information des habitants sur l'effacement diffus dans le but de susciter une large mobilisation et permettre aux volontaires de s'équiper et en bénéficier rapidement ; Voltalis mobilisera les ressources permettant de satisfaire les demandes d'installation, selon l'objectif et le calendrier définis conjointement. Voltalis adaptera les documents de communication et prendra en charge les impressions. Il financera aussi les installations et s'occupera des recrutements des animateurs relais et installateurs.

Le conseil municipal, unanime (5 abstentions : B MOULIN MARTIN, K SOLMAZ, A MONNERY, D THUDEROZ et C BRUZZESE)

- approuve la démarche de développement de l'effacement diffus sur le territoire d'EBER en général,
- décide d'inscrire la commune dans le territoire à équiper par Voltalis,
- autorise M le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.

M le Maire indique que sur les batiments municipaux, seuls ceux loués à l'ADMR (rue Chorier) et ceux mis à disposition du CMPA (av Charles de Gaulle) peuvent potentiellement être équipés.

1.2. adhésion CEREMA

M le Maire explique que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) peut assister les collectivités en les faisant bénéficier de son expertise depuis le décret paru en juin dernier portant sur la réforme du CEREMA, tel que prévue par la loi 3DS (en son article 159).

La possibilité est désormais ouverte aux collectivités de faire appel aux capacités d'expertise du Cerema dans le cadre de la procédure de quasi-régie : elle s'appuie sur un dispositif d'adhésion payante pour les collectivités volontaires, et ce pour une durée minimale de quatre ans (durée du mandat du conseil d'administration). Le montant est de 500€/an pour la commune de Beaurepaire. –B MOULIN MARTIN précise que selon le dépliant, la cotisation de la 1^{ère} année est divisée par 2.

Les thèmes qui pourraient être abordés sont à minima les suivants : renaturation, mobilité, concertation.

Le Conseil Municipal unanime

- Approuve l'adhésion au CEREMA - cf *projet de délibération en PJ*
- Autorise M le Maire à signer toutes pièces afférentes
- Valider les thèmes confiés à l'expertise du CEREMA : mise en application de procédure de concertation dans le cadre des actions PVD (Petites Villes de Demain), identification des axes de mobilité douces pour relier le centre bourg aux quartiers résidentiels et pistes pour aider à l'installation d'ilots de fraîcheur dans le centre bourg.

M le Maire rappelle que les travaux du centre bourg permettent d'implanter 10 arbres en pleine terre sur l'avenue des terreaux, chose encore jamais faite.

S DESCHAMPS indique avoir participé à une journée de formation du CEREMA, pour agents et élus de

collectivités, qu'elle a trouvé fort instructive avec des mises en situation sur un projet de modification du plan de circulation.

1.3. Représentants en commissions EBER

M le Maire explique que de nouvelles désignations ont été faites au sein du Conseil Municipal suite à des démissions de conseillers en 2022, les disponibilités de conseillers ont connu des modifications : les incidences sur la participation aux commission EBER doivent être actées.

Le Conseil Municipal unanime valide la liste des représentants de la commune au sein des commissions d'EBER de la façon suivante :

Commission	Représentant actuel	Représentant proposé
FINANCES	VIAL JEREMIE	
AGRICULTURE	PETIT JEAN-LUC	
ECONOMIE / ENTREPRISES	PAQUE YANNICK	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME	MOULIN-MARTIN BEATRICE	
TOURISME / COMMERCE DE PROXIMITE / ARTISANAT	BENKHEIRA FATIMA	MONNERY ANNIE
GRAND CYCLE DE L'EAU	DESCHAMPS SYLVIE	
CULTURE & PATRIMOINE	MONNERY ANNIE	
POLITIQUE DE LA VILLE - CISPD - SANTE - AFF. COMMUNES	THUDEROZ DOLORES	
EMPLOI / INSERTION	MOULIN-MARTIN BEATRICE (VP)	
	GEOFFROY ELIANE	
ENVIRONNEMENT & Dvpt DURABLE	CHEVALIER MICHEL	DESCHAMPS SYLVIE
MOBILITES TRANSPORTS	BIZET SEBASTIEN	
VOIRIE	BERNARD SERGE	
PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE	JOURDAN Corinne	RATTON Emilie
LOGEMENT / GENS DU VOYAGE	GABRIEL WILLY	
SPORT	RATTON Emilie	JOURDAN Corinne
NUMERIQUE	TELALI ILYES	
COMMUNICATION	TELALI ILYES	
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	SOLMAZ KENAN	

E RATTON et C JOURDAN signalent que le changement a déjà été intégré dans la pratique EBER.

K SOLMAZ précise qu'il n'y a eu qu'une unique commission « équipements » depuis le début du mandat. M le Maire indique qu'à sa connaissance les commissions auxquelles participe I TELALI ne sont pas plus mobilisées.

1.4. Motion

M le Maire indique que le conseil communautaire d'EBER a pris la motion proposée par l' AMF¹ . Il précise

¹ Association des Maires de France

qu'il a personnellement voté contre car il estime qu'elle est politiquement marquée, que les actions menées par le gouvernement en faveur des Collectivités ne sont pas reconnues.

B MOULIN MARTIN signale avoir voté pour l'adoption de la motion dans le cadre d'EBER.

Le conseil municipal vote à main levée : M le Maire et Y FLAMANT votent contre, A MONNERY et B MOULIN MARTIN votent pour, les autres conseillers s'abstiennent. La motion n'est pas adoptée, M le Maire ayant le pouvoir de C VARENNES.

2. SCOLAIRES et PERISCOLAIRES

2.1. Convention ludothèque

Le Conseil municipal unanime refuse de se prononcer quant au renouvellement de la convention présentée par le CIB car les modalités décrites ne correspondent pas à la situation en vigueur : la ludothèque n'est pas mobile, l'activité es assurée par le CIB dans l'enceinte du bâtiment mis à sa disposition, sans intervention d'agents ni bénévoles pour mettre en place, accueillir le public ou ranger le matériel.

3. FINANCES

3.1. Subvention études « revitalisation de la commune et centre bourg »

M le Maire demande aux conseillers d'excuser la non prise de parole de J VIAL qui est présent mais souffre d'une intervention médicale dentaire récente.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention cadre PVD est en cours de rédaction afin de préciser le projet de revitalisation. La convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire qui est prévue en suite implique la conduite d'études.

En effet, la commune a besoin de disposer d'un diagnostic, de scénarios et de plan d'actions en matière de commerce. Si les commerces sont encore nombreux, le taux de vacance fluctuant autour des 20%, et la baisse du nombre de commerces alimentaires en centre bourg au profit des zones périphériques, ainsi que le surnombre de commerces liés au bien être, ne rassurent pas en matière de dynamisme commercial sur la commune.

Le budget communal intègre des prévisions Article 2031 à hauteur de 240 k€ pour le programme PVD et l'estimatif de cette opération est de 15 000 € HT. Cette étude durera 3 à 4 mois. Une demande de subvention est sollicitée dans le cadre du dispositif PVD avec le Département et la Banque des Territoires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RESSOURCES		
DESCRIPTIF	POSTE DE DEPENSES € HT	ASSIETTE ELIGIBLE € HT	DETAIL DES RESSOURCES	RECETTES	
				€ HT	%
Etude de revitalisation commerciale	15 000,00	15 000,00	Dispositif PVD - Banque des Territoires / Département	7 500,00	50% du reste à charge
			Autres financements publics		
			Sous-total (total des subventions publiques)		
			Autofinancement commune	7 500,00	50%
TOTAL DEPENSES	15 000,00	15 000,00	TOTAL RECETTES	15 000,00	100%

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'étude de redynamisation commerciale,

- sollicite une subvention auprès de la Banque des Territoires / Département, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain,
 - sollicite une demande d'autorisation anticipée de démarrage de l'opération,
 - s'engage à assurer sur ses fonds propres le solde du financement,
 - s'engage à communiquer sur le soutien des financeurs dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain,
 - autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Passage à la M57

M le Maire explique qu'en application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le conseil Municipal est appelé à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables jusqu'à présent aux métropoles. Cette instruction comptable et budgétaire M57 deviendra le référentiel de droit commun dès 2024, elle permet de retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, avec une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (ouverture de crédit pluriannuelle, autorisations d'engagement plus étendues, délégation donnée de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section à l'exception des crédits relatifs au personnel).

M le Maire indique que le Comptable Public a donné un avis favorable en date du 12/07/22 pour ce changement dès janvier 2023.

Le Conseil Municipal unanime approuve cette évolution comptable incluant l'autorisation donnée de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section à l'exception des crédits relatifs au personnel (fongibilité des crédits). NBLAISE précise que dans le cas d'usage de cette disposition budgétaire, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

3.3. Modalités d'amortissement en M57

M le Maire demande à N BLAISE de synthétiser l'objet de ce point inscrit à l'ordre du jour.

NBLAISE indique que BEAUREPAIRE se conforme déjà à l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles : cette écriture comptable permet de transcrire la richesse patrimoniale de la commune car tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité sont imputés en section d'investissement, enregistrés sur les compte de la classe 2 (Immobilisations incorporelles en compte 20 - Immobilisations corporelles en comptes 21, 22, 23 ou 24 - Les immobilisations financières en 26 et 27)

L'amortissement permet chaque année de faire constater dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan une valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement : l'ensemble de l'actif est donc amorti, sauf exception (œuvres d'art, terrains et frais d'études suivies de réalisation, immeubles non productifs de revenus).

La M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Actuellement, la commune calcule les dotations en année pleine : les plans d'amortissement existant se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal unanime adopte les durées d'amortissement suivantes pour les immobilisations à venir :

Immo. Incorporelles	logiciels	2 ans
Immo. corporelles	véhicules	5 à 10 ans
	meublier	10 à 15 ans
	Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10 ans
	Matériel informatique	2 à 5 ans
	Installations chauffage	10 à 20 ans
	Appareils levage, ascenseurs	20 à 30 ans
	Equipements sportifs	10 à 15 ans
	Installations de voirie	20 à 30 ans
	plantations	15 à 20 ans
	Aménagements de terrain	15 à 30 ans
	Batiments légers, abris	10 à 15 ans
	Aménagements de bâtiment, dont installations électriques	15 à 20 ans
subventions	Les amortissements de subvention au compte 13 seront effectués sur la même durée que le bien sur lequel elle se rapporte.	

Avec les aménagements suivants :

- les biens de faible valeur (< 10 k€ TTC) pour les amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- les frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

3.4. Régime semi budgétaire en M57

M le Maire explique que le passage à la M57 implique également pour la commune de Beurepaire de définir la politique de provisions pour risques et charges.

M le Maire rappelle qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Le Conseil Municipal unanime décide que des provisions seront inscrites au BP dans les situations suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal unanime valide le principe de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa

totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi budgétaires.

3.5. Ouverture anticipée de crédits

M le Maire rappelle qu'il faut délibérer avant le 31/12 de chaque année pour pouvoir engager des dépenses d'investissement avant vote du BP de l'année n+1, dans la limite de 25% des crédits de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 4 300 650 €, le Conseil Municipal unanime autorise les dépenses suivantes avant vote du BP 2023 :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	PREVISION 2022	PREVISION 2023 = BP 2022 X 25%
20	2031	Frais d'études	320 000,00 €	80 000,00 €
	2051	Concessions droits similaires	12 400,00 €	3 100,00 €
		TOTAL CHAPITRE 20	332 400,00 €	83 100,00 €
204	20422	Subv Privé, batiments installations	12 000,00 €	3 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 204	12 000,00 €	3 000,00 €
21	2121	Plantation d'arbre et d'arbustes	10 000,00 €	2 500,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	135 000,00 €	33 750,00 €
	2138	Autres constructions	164 000,00 €	41 000,00 €
	2182	Matériel transport	175 000,00 €	43 750,00 €
	2183	Matériel bureau et informatique	22 000,00 €	5 500,00 €
	2184	Mobilier	64 800,00 €	16 200,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	118 000,00 €	29 500,00 €
		TOTAL CHAPITRE 21	688 800,00 €	172 200,00 €
23	2313	Constructions	1 450 550,00 €	362 475,00 €
	2315	Installat matériel et outillage techn	1 816 900,00 €	454 225,00 €
		TOTAL CHAPITRE 23	3 267 450,00 €	816 700,00 €

JL PETIT demande et obtient confirmation que les achats d'arbres ne peuvent dépasser 2500€ avant le mois de mars.

B MOULIN MARTIN souhaite avoir des précisions sur l'accès au programme départemental « 1 habitant, 1 arbre ». K SOLMAZ craint que ce ne soit que des arbres de très petite taille car jeunes et accessibles aux particuliers uniquement.

JP PODKOWA interroge : le prix des arbres serait-il identique si le client était un particulier ? M le Maire exprime sa conviction : non. S DESCHAMPS précise qu'IDVERDE, fournisseur retenu dans les opérations de plantations 2022 avait des tarifs identiques à ceux des concurrents, le choix a été fait sur le mode opératoire et les délais de réalisation.

3.6. Tarifs 2023

M le Maire explique que les modalités de facturation décidées en 2022 pour les locations de salle méritent une actualisation, notamment pour permettre d'offrir la gratuité de la salle du Rocher aux formations BAFA organisées par EBER chaque année.

A MONNERY suggère que les locations des salle polyvalente et salle du rocher pour manifestations avec droits d'entrée soient différentes.

M le Maire estime qu'une majoration est justifiée l'hiver du fait du coup de l'énergie.

Le Conseil Municipal unanime valide ces tarifs 2023 :

Salle polyvalente	BEAUREPAIRE			EXTERIEURS		
	associations	privé	Entreprises, organismes divers	associations	privé	Entreprises, organismes divers
Manifestations avec droit d'entrée	1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €			500€		
Mariage, évènements privés		250 €			650 €	
Réunions ; AG, lotos	1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €		1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €	1 ^{ère} de l'année : 50 € - suivantes : 150 €		250€
Caution	600 €					
Fluides	50€ pour l'usage de la salle entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars					
Salle du Rocher	BEAUREPAIRE			EXTERIEURS		
	associations	privé	Entreprises, organismes divers	associations	privé	Entreprises, organismes divers
Manifestations avec droit d'entrée	1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €			400€		
Mariage, évènements privés		150 €			450 €	
Réunions ; AG, lotos	1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 50 €		1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €	1 ^{ère} de l'année : 50 € - suivantes : 100 €		150€
Répétition, création artistiques	Sur demande			Sur demande		
caution	600 €					
Fluides	50€ pour l'usage de la salle entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars					

M le Maire indique que l'instauration de la caution reste délicate à faire appliquer mais que l'engagement des usagers quant au ménage à assurer est globalement respecté.

Le Conseil Municipal précise que dans la mesure des disponibilités, les structures dans lesquelles la

commune est associée bénéficieront d'un accès gratuit aux salles pour les formations qu'elles pourraient y tenir.

Le Conseil Municipal confirme que les associations caritatives suivantes bénéficieront d'un accès gratuit (y compris les fluides) : Ligue contre le Cancer, Don du Sang, Oasis, Téléthon, Afiph, Admr, Potager solidaire, Amicale des Anciens de Boxal, Système d'Echange Local, Secours catholique, Secours populaire et Chauffe Cœur.

A MONNERY rappelle que les associations bénéficiant de mise à disposition de locaux doivent faire figurer cette dépense supplétive dans leur résultat comptable.

Concernant l'occupation de bâtiments municipaux par les CFAI, école privée et autres MFR, le Conseil Municipal valide les tarifs suivants :

	€/heure
gymnase	13.30 €
Mezzanine du gymnase	7.60 €
Terrains synthétiques	4.00 €
Terrains engazonnés	8.00 €

Dr

A la demande d'E RATTON, K SOLMAZ confirme que la mezzanine du gymnase peut être proposée car n'est plus limitée à 19 occupants depuis l'installation de l'escalier et porte de secours.

JL PETIT demande et obtient confirmation que ces occupations d'infrastructures communales sont facturées. M le Maire explique que les plannings d'occupation servent de base à cette facturation.

M le Maire précise que le tarif des camions pizza est quotidien et non plus mensuel afin de prévenir toute occupation plusieurs jours/semaine.

M le Maire attire l'attention des conseillers sur la présence de l'astérisque pour les camions pizza, camions outillages et les cirques : un arrêté est nécessaire pour ces activités commerciales.

JL PETIT indique que le tarif demandé aux cirques lui semble élevé. M le Maire en convient mais rappelle qu'ils ont tendance à se brancher sur les réseaux eau et électricité sans modération.

Le Conseil Municipal valide les droits de place pour les forains :

	proposition
Passagers	0.90 €/ml
	+3.50 €/branchement/j
	+0.60 € /j pour RI
Abonnés	8.40 €/ml au trimestre
	32.00€/branchement/trimestre
	+8.00 € /j pour RI
Camion « pizza » *	15.00 €/j
Camion « outillages »*	200 €/j
Cirques*	250 €/représentation (eau et électricité comprise)

*soumis à arrêté municipal

M le Maire indique que les tarifs des concessions et columbarium n'avaient pas été revus depuis 2010 et précise que les tarifs proposés sur la note de synthèse restent inférieurs à ceux des communes de strate démographique équivalente à celle de Beaurepaire.

Le Conseil Municipal unanime approuve l'application des tarifs suivants à compter de 2023 :

Concession 15 ans	Simple	100
-------------------	--------	-----

	Double	200
Concession 30 ans	Simple	200
	Double	400
Concession 50 ans	Simple	500
	Double	900
columbarium	30 ans	350
Jardin d'urnes		100

Le Conseil Municipal unanime approuve maintien du droit d'occupation du domaine public pour les terrasses à 1 €/m². M le Maire rappelle que cette redevance est indispensable pour des raisons d'assurance.

Y FLAMANT suggère qu'il soit demandé aux bénéficiaires de présenter attestation d'assurance chaque année afin de prévenir tout incident qui engagerait la commune propriétaire.

4. PATRIMOINE

4.1. Cession parcelle AL390

M le Maire rappelle que la caserne est implantée sur des terrains communaux (AL390) et communautaires (AL 411 et AL 416). Il précise qu'en 2005, le CM a délibéré pour céder à l'€ symbolique les parcelles AL390, 411 et 416 mais que les actes notariés n'ont pas été rédigés.

Le SDIS a demandé, par courriel parvenu le 26/08 dernier, que les terrains sur lesquels est implantée la caserne leur soient cédés : afin de répondre aux besoins des sapeurs-pompiers locaux, un projet a été mené sur une extension de la caserne et une modernisation des équipements ciblée sur la performance énergétique.

D'un montant global de 870 000 €, coût opération, ce projet s'articule autour d'une extension visant le réaménagement des vestiaires, des sanitaires ainsi que la création de bureaux complémentaires et la création d'une salle de formation ainsi que des locaux de vie. Cette restructuration permet également le réaménagement d'un standard plus fonctionnel et la mise en conformité de l'ensemble des réseaux de la caserne.

Conformément au principe voté par les instances du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère en juillet 2005, visant dans le cadre de travaux d'investissement conséquents, à simplifier la gestion technique et administrative des locaux, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère sollicite la cession en pleine propriété de la caserne actuelle jusqu'alors mise à disposition.

Le conseil municipal unanime confirme la délibération du 07/06/2005 sur la seule parcelle restant de sa propriété : la cession est accordée à l'€ symbolique, étant précisé que l'ensemble des frais notariés inhérents à cette cession seront pris en charge en intégralité par le SDIS de l'Isère.

4.2. Acquisition parcelle ZB404

B MOULIN MARTIN explique que cette régularisation de voirie avait été envisagée lors de la division parcellaire en 2015 mais aucun acte, ni délibération n'ont été pris.

Le conseil municipal unanime autorise M le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'€ de cette parcelle auprès de M et Mme BRUN DURY.

5. NON SOMIS A DELIBERATION

5.1. Rapport d'activité EBER 2021

B MOULIN MARTIN indique que le conseil communautaire de novembre a pris acte du rapport d'activité 2021.

JL PETIT demande si des exemplaires papier seront accessibles : B MOULIN MARTIN indique qu'EBER devrait en adresser 5 exemplaires en mairie, ils seront consultables dès réception.

B MOULIN MARTIN précise que le service « archi conseil » proposé par EBER à Beaurepaire sera celui à mobiliser pour les habitants dès janvier 2023, notamment pour les projets « rénovation façades ».

B MOULIN MARTIN signale que la procédure sera différente de ce qui était précédemment car le calcul de la subvention et la vérification à l'issue des travaux seront assurés par un agent communal et non plus par l'architecte conseil.

B MOULIN MARTIN signale que le territoire sous RI produit moins de déchets non recyclables mais apporte plus en déchetterie.

B MOULIN MARTIN donne les tarifs attendus pour la fourniture d'eau potable à échéance 2027 et 2028 : 2.41 et 2.66 €/m3 étant rappelé qu'actuellement le tarif est de 0.97. Elle précise que les tarifs 2023 seront délibérés le 19/12 prochain.

5.2. PLUi EBER

Mme MOULIN MARTIN indique que l'enquête publique pour le PLU de Beaurepaire sera du 3 janvier au 3 février 2023. Les dates de présence de la commissaire sont communiquées sur le site internet communal. Elle donne lecture du PADD relatif au PLUi, et indique que ce PLUi pourrait être validé avant fin de la mandature en cours.

la séance est levée à 21h20

PV établi le 16/12/2022

Le Maire,
Yannick PAQUE

La secrétaire , Hélène TALARCZYK